



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
SDSPA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2020-170
05/03/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/03/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Arrêt de la base SIGAL: procédures d'établissement des documents sanitaires

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction décrit la procédure transitoire mise en oeuvre pour éditer les documents sanitaires suite à l'arrêt de la base SIGAL le 28 février 2020. Elle décrit également les procédures permettant le rattrapage des données dans la base SIGAL une fois celle-ci redémarrée.

Textes de référence :- Extrait du code rural, notamment les articles L.201.1 et R.201-12 à 201-19;
- Arrêté du 22 juillet 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

Depuis le 21 février 2020, un problème technique perturbe très fortement la production des ASDA des bovins ainsi que toute fonctionnalité directement liée au bovin (contrôle d'introduction, document d'accompagnement des prélèvements, ...). Les équipes techniques et d'exploitation se sont mobilisées pour corriger ce dysfonctionnement. Dans ce cadre, l'arrêt de SIGAL a été décidé à compter du 28 février 2020 ,14h30 et pour une durée estimée au minimum à une semaine.

Cette IT a pour objectif de préciser les modalités de gestion et d'impression des documents sanitaires édités habituellement à partir de SIGAL.

I. ÉDITION DES ASDA

1. Edition des ASDA demandées avant vendredi 28 février à 14h30

Deux cas de figure :

- Dans les départements pour lesquels l'édition ne se fait pas directement à partir de SIGAL, les ASDA en attente (demandées avant la date d'arrêt de SIGAL) ont été libérées au fil de l'eau ce week-end et peuvent donc être imprimées par les GDS ou les EDE pour éditer les ASDA.
- Dans les départements dans lesquels les ASDA sont éditées directement à partir de SIGAL, il convient de remplir manuellement les ASDA uniquement en cas d'urgence, en priorité les ASDA de naissance et principalement en cas de problèmes de protection animale.

Dans ces cas, l'attestation est renseignée manuellement soit par la DDPP soit par le GDS et est officialisée avec le tampon de la structure qui a établi l'ASDA, avec une validité d'un mois.

Pour assurer la traçabilité de toutes les opérations réalisées pendant cette période, il convient de scanner tous les documents produits et de mettre en place un tableau de suivi des ASDA délivrées manuellement. En effet, il sera obligatoire d'assurer une mise à jour de SIGAL dès que son rétablissement aura eu lieu avec l'enregistrement de l'ensemble des opérations effectuées manuellement.

2. Edition des ASDA demandées après vendredi 28 février à 14h30

Pour tous les départements, il est impossible d'établir autrement que manuellement des ASDA demandées depuis l'arrêt de SIGAL, selon la procédure décrite ci-dessus.

Toutefois, pour les GDS qui reprennent les données à partir de Sigal directement et qui possèdent des outils de gestion locaux, il sera possible d'imprimer les ASDA à partir de ces logiciels locaux à la condition d'en tenir là encore une parfaite traçabilité pour pouvoir en effectuer le rattrapage dans SIGAL

II. ÉDITION DES DAP (document d'accompagnement de prélèvements)

Dans la mesure du possible, il convient de reporter l'édition des DAP jusqu'à la reprise de SIGAL.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'attendre la remise en route de SIGAL prévue la semaine prochaine (prophylaxie tuberculose ne pouvant pas être différée, par exemple), ces documents peuvent être édités à partir de l'environnement de formation (cf. Paragraphe V).

Points de vigilance

- Il n'y a pas de production automatique de DAI. Il conviendra de renseigner l'environnement de production de SIGAL dès sa remise en service, ce qui nécessite la mise en place d'une traçabilité

identique avec scan des documents émis manuellement, tableau de suivi et réenregistrement une fois SIGAL remis en route ;

- l'utilisation de la base formation ne permet pas le lien automatique avec le laboratoire. Il convient dans ce cas d'informer le laboratoire

III. **ÉDITION DES DTA (document tuberculose abattoir)**

Ces documents peuvent être édités à partir de l'environnement de formation (cf. Paragraphe V) ou bien manuellement par la DDecPP. Il convient là encore de s'assurer de l'information de l'ensemble des services concernées (labo, abattoir, ...), de scanner tous les documents produits et de mettre en place un tableau de suivi afin d'assurer la mise à jour de SIGAL dès que son rétablissement aura eu lieu.

IV. **ÉDITION DES LAISSEZ-PASSER SANITAIRES**

En cas d'urgence, ces documents peuvent être édités à la main par la DDecPP. Il convient de scanner tous les documents produits et de mettre en place un tableau de suivi afin d'assurer la mise à jour de SIGAL dès que son rétablissement aura eu lieu.

V. **CONSULTATION DES INFORMATIONS relatives aux qualifications et appellations des cheptels pour les échanges intracommunautaires et l'export**

Il reste possible de consulter les informations relatives aux qualifications et appellations des cheptels à partir de l'environnement de formation de SIGAL. En cas de difficulté ou d'absence d'accès à cet environnement, il convient de s'adresser à votre COSIR.

Il faut toutefois noter que les données disponibles dans cet environnement ont été mises à jour le 1er février et qu'il peut rencontrer des problèmes de disponibilité compte tenu des opérations de maintenance en cours. Aussi, il convient de s'assurer auprès des DDPP du cheptel d'origine des animaux constituant les lots que les appellations et qualifications sont toujours d'actualité depuis le 1er février.

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations, il est demandé aux DRAAF d'envoyer à Willy Justin (willy.justin@agriculture.gouv.fr) leur tableau de suivi avec la liste des cheptels ayant une suspension ou une perte de qualification pour la tuberculose/leucose et Brucellose.

Ce tableau disposera :

- du n°EDE du cheptel,
- du numéro du département
- de la précision date de suspension ou de perte de la qualification, avec la maladie concernée.

Il sera mis en ligne sur le portail RESYTAL, permettant ainsi plus facilement les opérations de certification. Tout changement dans la semaine devra être notifié à Willy Justin.

RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

Le flux de BDNI vers SIGAL sera rétabli avant le redémarrage de SIGAL ce qui permettra de relancer la génération des ASDA de naissance automatiquement et leur dépôt sur l'espace de partage avec les délégataires d'édition. Il sera alors à nouveau possible de les imprimer dans les départements pour lesquels l'édition ne se fait pas directement à partir de SIGAL.

Pour les autres départements la procédure décrite au point I continuera à être mise en œuvre jusqu'au redémarrage de SIGAL.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claire LE BIGOT